



Cette formation est éligible au CPF
Fiche RNCP : 39926



BPJEPS SPÉCIALITÉ ANIMATEUR MENTION ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE

Chalon-sur-Saône (71)

Vingt-quatre années d'implantation sur le territoire bourguignon où nos stagiaires BPJEPS « animation » ont acquis une expérience solide dans la conception et l'animation d'activités et d'événements socioculturels auprès de tous les publics. La réforme des diplômes nous amène à proposer un BPJEPS « nouvelle formule » encore plus adapté aux besoins des territoires et des structures d'accueil. Le BPJEPS ASEC, qui garantit aux apprenants et aux employeurs des réponses concrètes sur les questions sociales, de transition écologique et d'inclusion, veillera à valoriser les connaissances et les savoirs de l'animation culturelle trop souvent laissés au second plan. Le terrain du loisir socioculturel doit s'adapter aux défis de demain en restant un fer de lance de l'Éducation Populaire.

Présentation

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Animateur », mention « Animation Socio-Educative ou Culturelle » est un diplôme professionnel de niveau 4.

Il est délivré par le Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Son objectif est de former des animateurs professionnels.

Pour aller plus loin, consulter le référentiel du diplôme : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0282 du 29/11/2024](#)

Public concerné

Tout candidat à la certification répondant aux prérequis. Salariés, demandeurs d'emploi, contrat d'apprentissage, financement individuel.

Prérequis

- ▶ Être titulaire d'une attestation de formation au secourisme suivante : PSC ; ou équivalent ; SST assorti de l'attestation de maintien de compétence (MAC).
- ▶ Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200h au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

- ▶ Pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans vous devez fournir l'attestation de recensement et le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

Durée

- ▶ **595 heures** de formation théorique. Dont **environ 39 heures** en distanciel.
- ▶ **1010 heures** en situation pratique.

Dates de formation

- ▶ Du **2 novembre 2026** au **19 novembre 2027**.

Lieu

Ifac - Pôle Tertiaire
1 cours Marcel Pagnol
71100 Chalon-sur-Saône

Dates limites d'inscription

Merci de télécharger, compléter et nous adresser votre dossier d'inscription complet avant le **2 octobre 2026**.

Les convocations aux épreuves de sélection ne se feront que sous condition de complétude de ce dernier et dans le cadre des arrêtés du 9 février 2023 et décret du 10 novembre 2022

Dates d'informations collectives

Renseignements sur rendez-vous. Merci de contacter M^{me} LAGRANGE Anne-sophie au 03 85 42 58 50 ou au 06 73 41 69 79. Par mail à asophie.lagrange@utce.ifac.asso.fr

CONTACT



Anne-Sophie LAGRANGE
03 85 42 58 50 ou 06 73 41 69 79
asophie.lagrange@utce.ifac.asso.fr



ifac-formation.fr

Tarifs

Frais d'inscription	35 €
Coût de formation parcours complet hors apprentissage	6 800 €
Coût de formation parcours complet apprentissage	Gratuit pour les apprentis ; application du coût contrat défini par France Compétence ou le CNFPT pour les employeurs.
Coût de formation parcours partiels	› BC1 : 2 300 € › BC2 : 1 200 € › BC3 : 2 000 € › BC4 : 2 000 €
Coût bi-qualification BPJEPS ASEC & CCDACM	› 7 600 €

Modalités de financement : consulter notre site internet ou nous contacter pour un devis personnalisé.

Sélections

Les sélections sont mises en place conformément au décret du 10 novembre 2022 et à l'arrêté du 9 février 2023 du code du sport.

1- Un dossier de présentation du parcours professionnel de quatre pages minimums décrivant les activités professionnelles et bénévoles du candidat dans le domaine de l'animation en précisant les compétences mises en œuvre comme animateur. Ce dossier doit être fourni avec le dossier d'inscription.

2- Epreuve écrite (1 heure 30) : rédaction, réflexion et analyse d'une situation. Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

3- Epreuve orale (30 minutes) : entretien de motivation. Il s'appuiera sur les motivations du candidat à intégrer cette formation et ses expériences précédentes.

Date des épreuves de sélection : 15 octobre 2026.

Alternance / Stage pratique

La formation se déroule en alternance : 4 jours par semaine, une à deux semaines par mois en centre de formation en dehors des vacances scolaires, et le reste en structure. (Calendrier précis fournis au moment de l'inscription aux informations collectives et individuelles).

Objectifs

Le BPJEPS mention « animation socio-éducative ou culturelle » permet d'exercer en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. L'animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics. Il est en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu'il accueille et des financements mobilisables par la structure. L'animateur travaille avec d'autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l'action.

Contenu de la formation

Le diplôme est obtenu par capitalisation de quatre blocs de compétences. Un positionnement est organisé permettant de construire un parcours individualisé de formation :

Bloc 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du camps du sport ou de l'animation.

Bloc 2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation.

Bloc 3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Bloc 4 : Organiser et encadrer le «vivre ensemble» avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle.

Méthodes mobilisées

- › Apports théoriques
- › Exercices d'application à partir de cas concrets
- › Travail en groupe
- › Conseil individualisé
- › Mise en situation professionnelle



Modalités d'évaluation

Situation d'évaluation certificative - Annexe 2 de l'arrêté du 9 novembre 2024 :

- **Bloc 1** : Production d'un document écrit ; entretien avec les jurys.
- **Bloc 2** : Production d'un ou plusieurs supports personnels ; entretien avec les jurys.
- **Bloc 3** : Production d'un document écrit ; Conduite d'une séance d'activité ; Entretien avec les jurys.
- **Bloc 4** : Production d'un document ; Entretien avec les jurys.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Notre centre de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les autres situations de handicap, merci de bien vouloir vous mettre en relation avec notre référent.

Mail : referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr

